



Konkurse - Faillites - Fallimenti

JU

1. **Débitrice: Fysical Club SA**, Rue des Moulins 28,
2800 Delémont
2. **Remarques:** Dans la liquidation susmentionnée sont déposés à nouveau à l'Office des faillites, dès le 14 septembre 2016 :
 1. L'inventaire
 2. L'état de collocation
 3. Les décisions de l'administration de la faillite de ne pas introduire d'actions en justice concernant les droits litigieux (voir notamment inventaire et état de collocation).
Un délai de 10 jours dès la présente publication est imparti aux créanciers pour :
 - 1) Porter plainte contre les opérations d'inventaire (notamment art. 32 al. 2 OAOF concernant les biens insaisissables) et de procédure de collocation.
Un délai de 20 jours dès la présente publication est imparti pour :
 2. Intenter action contre l'état de collocation.
 3. a) Se prononcer sur la proposition de l'administration de la faillite d'accepter les décisions précitées; ceux qui gardent le silence sont réputés les avoir acceptées.
 - b) Demander sous peine de péremption, la cession des droits de la masse dans le sens de l'art. 260 LP, au cas où l'ensemble des créanciers ne s'opposent pas dans le délai de 20 jours à la proposition susmentionnée.Tous les documents indiqués ci-dessus peuvent être consultés à l'Office des faillites soussigné.

Office des faillites
2800 Delémont

03041081

